

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Séance du 13 septembre 2016

L'an deux mille seize

et le mardi treize septembre deux mille seize à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoints, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Gilles BELLET, Marie-Laure DOZIER Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 6 septembre 2016 - Date d’Affichage : 14 septembre 2016

Présents : 12 - Votants : 13

Absents excusés : Jacques FONTENY, Fabienne GITTON, Patricia LEVEILLE donnant pouvoir à Marie-Hélène BAZIN.

Secrétaire : Rémy GALLIMARD

Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 juin et du 12 juillet 2016 :

Conseil du 7 juin : Modifications apportées avant approbation :

- Délibération Nouvelle voie communale : remplacer « Cité de la Croix Carrée » par « La Croix Carrée ».
- Questions diverses : rajouter
G. BELLET : Informe que l'ASA Foot a été dissoute hier soir.

Conseil du 12 juillet : Néant et approuvé.

Tarif de l'eau à compter du 1^{er} novembre 2016 :

M. Maire expose que suite à la loi du 30 décembre 2006, toute tarification dégressive est prohibée depuis du 1^{er} janvier 2010. La commune a donc décidé en 2009 d'appliquer un tarif unique au mètre cube.

Par délibération du 8 septembre 2015, le conseil municipal avait apporté une modification sur le tarif de l'abonnement du compteur 4 (celui-ci n'était pas en application de l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2007 plafonnant la part fixe à 40 % d'une consommation de 120 m³ à compter du 1^{er} janvier 2010.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal.

APPROUVE le règlement relatif au service de l'eau

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2016 :

Abonnement	
Compteur N° 1 et 2	57.00 €

Compteur n° 3	68.00 €
Compteur n° 4	68.00 €

Prix au m³ consommé	
Prix unitaire au m ³ consommé	0.87 €

Forfait :

- Pour coupure d'eau et de remise en service pour non-paiement dans les délais impartis : 40.80 €.
- Forfait déplacement pour non restitution index compteur dans les délais impartis : 40.80 €

Nouvelle tarification des repas au restaurant scolaire :

M. le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs applicables pour le restaurant scolaire sur l'année civile 2017.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE que le tarif des repas pris au restaurant scolaire sera le suivant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Tarif 1 : 3.45 € le ticket

Tarif 2 : 5.15 € le ticket.

Information complémentaire : le prix de revient d'un repas sur l'année 2015 s'élève à 6.49 €.

Tarifs de location de la Salle Marcel Legras :

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017

Hors commune – Catégorie I : 260 €

Commune – Catégorie II : 181 €

Réunions simples – Catégories III : 93 €

Journée supplémentaire : 63 €

Forfait utilisation du lave-vaisselle : 13.50 €

Montant de la caution : 450 €

Tarif des concessions du cimetière :

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Trentenaire : 185 €

Cinquantenaire : 335 €

Columbarium 15 ans : 509 €

Columbarium 30 ans : 968 €

Dépôt au-delà d'une urne : 113 €

Tarifs de location avec chauffage à l'Ecole des Petits :

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2017

Studio meublé 1^{er} étage :

Loyer mensuel : 267 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Logement 1^{er} étage :

Loyer mensuel : 390 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Logement rez-de-chaussée :

Loyer mensuel : 568 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Parcelle AC n° 14 – Mise à Disposition :

M. le Maire rappelle que par acte administratif en date du 12 décembre 2005, l'Etat (service des domaines), a cédé à la commune une parcelle AC n° 14 d'une superficie de 2080 m².

M. Gilles DION, domicilié 7 Croix Sainte Marie, a demandé si le Conseil Municipal consentirait à lui louer ladite parcelle. La commune n'ayant pas décidé de la destination de la parcelle, a donc donné son accord pour louer celle-ci à M. Gilles DION, moyennant la somme de 30 € annuellement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer la redevance annuelle à la somme de 40 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette disposition est faite à titre précaire et révocable. L'intéressé devra laisser les lieux libres dans les six mois à partir de la notification faite par la commune.

Service assainissement - tarification de la redevance

M. le Maire rappelle le contrat passé avec Suez Environnement (anciennement Lyonnaise des Eaux) et le dernier tarif de la redevance fixé par délibération du 8 septembre 2015.

Il rappelle qu'un arrêté du 6 août 2007 définit le plafonnement de la partie fixe à 40 % à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il suggère de réactualiser la prime fixe et la part proportionnelle

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs suivants :

- La prime fixe par usager et par an : 45.00 €
- Prime proportionnelle par m³ d'eau consommé : 0.74 €

Tarifs des travaux et fournitures facturés aux demandeurs :

M. le Maire informe qu'il y a lieu de réactualiser des tarifs pour des travaux réalisés par les techniques soit pour des branchements d'eau soit pour des busages et autres.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Les fournitures : facturées au prix TTC x 1.20 de coefficient
- 1 h de tractopelle avec chauffeur..... 60.00 €
- 1 h de camion avec chauffeur..... 60.00 €

- 1h broyage en tracteur avec chauffeur.....	60.00 €
- 1h Main d'œuvre (voiture comprise ou petit matériel).....	40.00 €
- 1h Main d'œuvre dimanche et jours fériés (voiture comprise Ou petit matériel).....	60.00 €

Tarifs pour l'utilisation du terrain de tennis :

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs de tennis comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Personnes habitant la commune :

- Adulte : 27 €
- Enfant jusqu'à 14 ans révolus : 12 €

Hors commune

- Adulte : 42 €
- Enfant jusqu'à 14 ans révolus : 22 €

Autres tarifs :

- Carte étudiant ou chômeur : 17 €
- Formule week-end : 6.50 €
- Ticket à l'heure : 3.50 €

Autres Tarifs :

Les tarifs pour la location des tables et des bancs et les jardins communaux restent inchangés.

Décision Modificative sur le Budget Eau :

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant le paiement de la redevance sur prélèvement sur la ressource en Eau payable à l'Agence de l'Eau sur l'année 2015.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de voter la décision modificative comme suit :

C/61523 Dépense	- 716 € (chapitre 11)
C/ 701249 Dépense	+ 716 € (chapitre 14)

Décision modificative du budget Assainissement :

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant les opérations d'ordre immobilisations et de reprises des subventions.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de voter la décision modificative comme suit :

C/2762 Dépense	- 1 000 € (chapitre 040)
C/ 2318 Dépense	+ 1 000 € (chapitre 23)

C/2318 Recette - 1 000 € (chapitre 040)
C/2762 Recette + 1 000 € (Chapitre 27)

Admission en non-valeur sur le budget eau 2016 :

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier adressé par le Trésorier concernant des impayés d'eau 2012 pour un montant de 74.62 €.

Une raison est évoquée :

- Dossier de surendettement avec jugement rendu pour effacement des dettes.

Après étude du document fourni par la Trésorerie de Gien

Le Conseil Municipal

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 74.62 € concernant la personne suivante :
FOURMY Brigitte

Paiement des heures supplémentaires pour les agents du service technique et les agents du service administratif :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, et notamment son article 88 qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et la circulaire ministérielle n° LBLB0210023C du 11/10/2002 relatifs à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires (JO du 29/02/2008),

Vu la délibération du 3 octobre 2013 concernant le paiement des heures supplémentaires pour les agents du service technique et les agents du service administratif,

Considérant que depuis la délibération les agents peuvent avoir évolué dans leur carrière par des changements de grade et qu'il faut adapter la délibération en conséquence.

Le Conseil Municipal,

DECIDE le paiement des heures supplémentaires pour les cadres d'emplois suivants :

1 – Bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire s'applique aux fonctionnaires à temps complet dont les missions impliquent la réalisation effectives d'heures supplémentaires.

Le nombre des heures supplémentaires au sens défini précédemment ne peut dépasser 25 heures par mois (les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit étant prises en compte dans ce contingent).

L'indemnité s'applique aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
 - Cadre d'emploi : Rédacteurs

- Filière technique :
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
 - Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Les articles 2 à 6 de la délibération du 3 octobre 2013 restent inchangés.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

Création de 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps incomplet (suite à demande d'avancement de grade) :

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'il a établi deux dossiers d'avancement de grade pour 2 agents techniques qui peuvent prétendre au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, une suite à une réussite à un examen professionnel et l'autre sans examen (règle des 1/3 par examen -2/3 sans examen). Nous devons attendre l'avis du comité technique paritaire avant de nommer ces 2 personnes.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE de créer 2 postes au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps incomplet à compter du 1^{er} novembre 2016 soit :

- Un poste par examen à 25,05/35^{ème},
- Un poste sans examen à 32/35^{ème}.

CHARGE le Maire de nommer ces deux personnes dans ce nouveau grade après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Délibération complémentaire pour la garderie :

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 avril 2016 une délibération avait été prise pour la création d'une garderie communale à compter du 1^{er} septembre 2016. Dans cette délibération il a été omis de mentionner comment allait être facturé le service de la garderie aux familles, il y a donc lieu de prendre une délibération complémentaire.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE que la facturation aux familles pour la garderie sera mensuelle.

Garderie Communale : Règlement et Modification des tarifs à compter du 1^{er} Octobre 2016 :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 12 avril 2016, avait fixé le règlement et les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2016. Après étude il s'avère qu'il faut changer le tarif de la garderie dans l'intérêt des familles, en votant un tarif au ¼ d'heure. Le goûter, l'adhésion, la pénalité de retard ainsi que l'approbation du règlement resteront inchangés.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE les tarifs suivants pour la Garderie Communale à compter du 1^{er} octobre 2016

- Tarif au ¼ heure : 0.65 €
- Tout ¼ heure commencé est du

Tarifs inchangés et règlement applicables depuis le 1^{er} septembre 2016 :

- Adhésion annuelle par famille : 10 €
- Goûter : 0.50 €/ enfant
- Pénalité de retard : 5 €
- Règlement pour la Garderie Communale.

Délibération concernant un avis sur le plan d'épandage de l'EARL CHOISEAU :

M. le Maire présente le dossier reçu de la Préfecture concernant la demande de régularisation de l'élevage de 195 vaches laitières que l'EARL CHOISEAU exploite sur la Commune de Pierrefitte-Es-Bois. La Commune étant incluse dans le plan d'épandage des effluents issus des activités de l'EARL CHOISEAU, elle doit donc émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 3 abstentions et 10 voix pour, d'émettre un avis favorable au projet.

Questions diverses :

J. GIRAULT :

- Journée du Patrimoine : Une invitation a été envoyée à tous les élus pour la journée du Patrimoine qui aura lieu le 17 septembre à 11 h au Château.
- Fusion de Com-Com : Une réunion a eu lieu hier pour revoir les statuts. Le bureau d'étude va les envoyer prochainement et le secrétariat les enverra à tous les élus. Pour information la représentation proportionnelle des communes va changer, Autry n'aura plus que 2 délégués. Toute les Communes auront 1 représentant : Le Maire et un Suppléant en cas d'absence de celui-ci. La nouvelle com-com s'appellera : Communauté des Communes Berry-Loire-Puisaye dont le siège sera situé à Briare. Une réunion informant l'ensemble des conseils municipaux aura lieu le 3 novembre 2016 à 18h00 à l'Auditorium de Briare.
- Pays Giennois : Informe que le Pays Giennois a accordé une subvention de 30 % pour la construction de l'accueil périscolaire. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de pays, le Pays Giennois pourrait prendre en charge, dans le Plan Energie, la chaudière de la Salle des Fêtes et voir également la chaudière de l'Ecole des Grands.

De même, qu'il a été demandé de revoir le dossier du barrage qui pourrait entrer dans le cadre de la continuité écologique.
Il faudra donc préparer les 2 dossiers.

- Demande de Mme PRIN pour la vente des terrains du lotissement et des maisons libres : Elle se propose d'être mandataire de la commune → Le conseil est d'accord pour le lotissement à condition de ne pas être mandataire exclusif.
- Proposition de rachat pour les Silos BOMBERAULT : Nous avons reçu une proposition de vente pour les 2 parcelles :
 - o AE n° 42 : 1485 m² à 20 € soit 29 700 €
 - o AE n° 44 : 844 m² à 20 € + plus-value de 12 000 € (correspondant au bâtiment construit) soit 28 880 €.→ La Commune décide de ne pas donner suite pour le moment.
- Prochain Conseil : le 15 novembre 2016 à 19h00
- Commission Générale : le 18 octobre 2016 à 19h00

C. RADET :

- Informe qu'une réunion de la Commission Jeunesse a eu lieu et qu'un compte-rendu a été envoyé aux élus. Problème de tarification sur la garderie (voir délibération au-dessus) et un problème d'organisation des services au restaurant scolaire entre les enfants de l'Ecole des petits et les enfants de l'Ecole des grands. La commission jeunesse après avis favorable du conseil, va leur proposer de faire un service décalé entre les 2 écoles.
- Par ailleurs, un courrier a été déposé ce soir concernant le centre aéré de juillet. Ce qu'il en ressort se sont des points négatifs sur les activités et le langage de certains encadrants de Cigales et Grillons. Un courrier sera donc fait à Cigales et Grillons relatant certains faits.

M-L DOZIER :

- Demande si les élus pourraient recevoir les Budgets 2016 modifiés → OUI.
- Demande si M. le Maire a pris rendez-vous avec le Percepteur → OUI semaine prochaine.
- Demande quand un container jaune sera remis à la salle des Fêtes → Le réclamer au SMICTOM.
- Dépliant pour les TAP destiné aux familles : Qui fait les photocopies et qui distribue ?
→ Les TAP étant du ressort de la commune, les photocopies seront faites en Mairie et distribuées par le biais des Ecoles.

M. STRYKALA :

Demande s'il est possible de lui envoyer les comptes rendus de conseil afin de les mettre sur le site de la commune. → OUI

D'autre part, elle informe être allée avec Rémy définir l'emplacement du passage piéton entre le Champ de Foire et les Jardins de la Mairie → en profiter pour rafraîchir les autres passages piétons (peinture).

T. BOTTET :

Rappelle que le concert d'automne a lieu samedi soir, que le concert est pris en charge par l'UCTLC et reste seulement à la charge de la commune une partie de la sono. Elle demande de l'aide pour l'installation de la salle.

G. MONDON :

Demande où en est le dossier de subvention de la Vidéoprotection ? → En cours pour le FIPD, il faut penser à rappeler la Préfecture d'ici fin septembre.

Quant à la subvention par le Département, ce dernier complète à condition qu'il reste à la charge de la commune 40 % sur l'investissement (soit une subvention maximum de 7 000 €).

G. VIDEUX :

Demande si nous avons des informations complémentaires concernant les 200 caravanes de « Vie et Lumière » à La Colonie → NON.

M-H BAZIN :

Lotissement : Problème d'implantation de la construction de l'Ecole qui empiète sur le fond du terrain du lot n°1.

Puis donne aux élus le Compte-rendu de la Commission de travaux du 12 septembre 2016 et en fait la lecture. Plusieurs points cruciaux sont abordés :

- Que des bordures de type P1 soient posées en finition de l'enrobé en limite de propriété en face des entrées de garage, il y aurait environ 65 mètres à prévoir. (Pour info, prix public : 5.56 € TTC le mètre en P1 Classe T, soit 361.40 € TTC) → le Conseil donne son accord.
- De mettre également en enrobé le trottoir rue du 8 mai entre le bas des Jardins de la Mairie et les Ateliers qui, sinon resterait seul en sable rouge ! Il y aurait donc 156 m² à 14.80 € HT soit 2 308.80 € HT) → Le Conseil donne son accord.

Séance levée à 22h30.